

LA PRÉFECTURE DE VAUCLUSE COMMUNIQUE :

AVIS D'ENQUÊTES PUBLIQUES CONJOINTES

Commune de ROBION

Par arrêté préfectoral du **29 OCT. 2019** ont été prescrites, sur le territoire de la commune de Robion, les enquêtes publiques conjointes suivantes :

- une enquête préalable à la déclaration d'utilité publique concernant le projet de création d'une voie de desserte nécessaire à la réalisation de logements sociaux sur le territoire de la commune de Robion ;

- une enquête parcellaire en vue de déterminer la parcelle ou les droits réels immobiliers à exproprier nécessaires à la réalisation de cette opération.

Ces enquêtes publiques conjointes se dérouleront pendant dix-huit jours consécutifs, **du lundi 2 décembre 2019 au jeudi 19 décembre 2019 inclus en mairie de Robion, place Clément Gros – 84440 Robion**

Pendant la durée de l'enquête, les pièces des dossiers ainsi que les registres d'enquête à feuillets non mobiles, seront déposés en mairie de Robion afin que chacun puisse en prendre connaissance aux jours et heures d'ouverture au public. Il convient de signaler que la mairie sera fermée les jours fériés.

Le public pourra consigner ses observations et propositions sur les registres ouverts à cet effet ou les adresser par écrit au commissaire enquêteur domicilié au siège de l'enquête (**Mairie de Robion – place Clément Gros 84440 Robion**).

Est désigné en qualité de commissaire enquêteur, Emmanuel GROS, **colonel de l'armée de terre en retraite**. Celui-ci se tiendra à la disposition du public en mairie de Robion, siège de l'enquête, place Clément Gros – 84440 Robion:

- **le lundi 2 décembre de 14h à 17h30**
- **le jeudi 12 décembre 2019 de 9h à 12h**
- **le jeudi 19 décembre 2019 de 14h à 17h30**

Le commissaire enquêteur remettra ses rapports et ses conclusions dans le délai d'un mois à compter de la date de clôture des enquêtes conjointes.

Ces documents pourront être consultés à la préfecture de Vaucluse – Direction de la Citoyenneté et de la Légalité – Service des relations avec les collectivités territoriales – Pôle affaires générales et foncières) – 84905 Avignon cedex 09 ainsi qu'en mairie de Robion.

Ils seront également publiés sur le site internet des services de l'Etat en Vaucluse (www.vaucluse.gouv.fr).

Cet avis est également publié en vue de l'application des articles L.311-1, L.311-2 et L.311-3 du code de l'expropriation pour cause d'utilité publique ci-après reproduits :

"En vue de la fixation des indemnités, l'expropriant notifie aux propriétaires et usufruitiers intéressés soit l'avis d'ouverture de l'enquête, soit l'acte déclarant l'utilité publique, soit l'arrêté de cessibilité, soit l'ordonnance d'expropriation ».

« Le propriétaire et l'usufruitier sont tenus d'appeler et de faire connaître à l'expropriant, les fermiers, locataires, ceux qui ont des droits d'emphytéose, d'habitation ou d'usage et ceux qui peuvent réclamer des servitudes ».

« Les intéressés autres que ceux mentionnés aux articles L.311-1 et L.311-2 sont mis en demeure de faire valoir leurs droits par publicité collective et tenus de se faire connaître à l'expropriant, à défaut de quoi ils seront déchus de tous droits à indemnité ».

Avignon, le

Pour le Préfet et par délégation,
le Secrétaire Général



Thierry DEMARET